PROCÈS VERBAL COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

Présents : Benjamin HAUTIER (Président et secrétaire de séance), Mmes Aurore BAUW et Marie-Pierre MISSAULT. MM. Hervé RABEAU et Lucien ROBERT.

Excusés : Mme Nina ESPALLIER et M. Victor DELACOUR.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de Cent Quatre euros (104€).

INTRODUCTION

Benjamin HAUTIER lance la réunion et remercie les présents pour cette première échéance importante de la saison, puisqu'elle a pour but de faire un état des effectifs arbitraux, et de contrôler la conformité des clubs avec le statut de l'arbitrage fédéral. Il laisse ensuite la parole à Aurore BAUW, nouvelle membre qui se présente et fait part de son plaisir d'intégrer la commission.

COURRIER DU CLUB DE L'US TOCANE SAINT APRE

Le secrétariat du Pôle Arbitrage 24 a réceptionné le 27 août dernier un courrier électronique du club de l'US TOCANE SAINT APRE relatif à la situation de l'arbitre Gaëtan RICARD. Le club accorde par une lettre de sortie un départ vers le club de LIMENS JSA et le libère de ses obligations arbitrales.

Le club de LIMENS JSA étant un club de niveau régional, la décision finale reviendra à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

La CDSA 24 émet malgré tout un avis favorable dans le cadre de cette demande.

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

ÉTUDE DE LA SITUATION DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX AU 31 AOÛT 2026

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction (situation informative) avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2026 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2026/2027.
Les candidats arbitres auront jusqu'au 28 février 2027 pour être reçus à la FIA et jusqu'au 15 juin 2027 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en équipe 1ère dès le début de la saison 2027/2028
- 2ème année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en équipe 1ère dès le début de la saison 2027/2028
- 3ème année d'infraction : Interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2026/2027 et six joueurs mutés en moins en équipe 1ère dès le début de la saison 2027/2028.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2027 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres. Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Ci-après la liste des clubs en infraction :

DEPARTEMENTAL 1 SERIPUB24					
N° club	**NOM**	**Obligation**	**Manque**	**Infraction**	**Commentaire**
L'ensemble des clubs du niveau sont en règle vis à vis du statut de l'arbitrage fédéral.					

DEPARTEMENTAL 2 HAPPY HOME					
N° club	**NOM**	**Obligation**	**Manque**	**Infraction**	**Commentaire**
L'ensemble des clubs du niveau sont en règle vis à vis du statut de l'arbitrage fédéral.					

DÉPARTEMENTAL 3 CRÉA COURTAGE					
N° club	**NOM**	**Obligation**	**Manque**	**Infraction**	**Commentaire**
528318	SECTION A. CHAMPAGNACOISE	1	1	1ère	/
564711	COURS DE PILE MONBAZILLAC FC	1	1	2ème	/
560311	JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE	1	1	X	En règle car en entente avec l'US MUSSIDAN SAINT MEDARD club support de l'entente
542360	ENT. NAUSSANNES STE SABINE	1	1	2ème	/
551776	FOOT CAUSSE PERIGORD	1	1	1ère	/

L'ensemble de ces clubs seront contactés par le Pôle Arbitrage 24 afin d'organiser une sensibilisation à l'arbitrage dans le courant de la présente saison s'ils ne présentent pas de candidats sur l'une des deux premières sessions de Formation Initiale en Arbitrage.

Des contacts seront pris par ailleurs par Hervé RABEAU et Lucien ROBERT avec certains clubs.

Le Président et secrétaire de séance,
Benjamin HAUTIER.

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle